

2012_A046

OBJET : Aménagement du territoire - Convention de partenariat tripartite pour le financement de la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la C.P.A.

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbia - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESSE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie- Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVEILLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Helliot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDİ Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - NICOLAOU Jean-Claude - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Jean CHORRO donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Jean CHORRO

Thématique : Aménagement du territoire / Déplacements, transports et infrastructures

Objet : Convention de partenariat tripartite pour le financement de la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la CPA

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 2009-A218 du 11 décembre 2009, le Conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat appelée « Contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix 2010 – 2013 ».

Ce contrat a été signé le 1^{er} février 2010.

Dans ce contrat figure, entre autres, l'aménagement de la nouvelle gare routière d'Aix-en-Provence.

Par délibération n° 2010_B371 du 22 juillet 2010, le Bureau communautaire a approuvé le programme de la nouvelle gare routière d'Aix en Provence.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention de partenariat spécifique pour le financement de cette opération entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Communauté du Pays d'Aix en y associant le Département des Bouches-du-Rhône, partie prenante de cette opération.

Exposé des motifs :

Le programme général de la nouvelle gare routière d'Aix en Provence vise à alléger les flux de circulation et à repenser l'organisation générale des transports en Pays d'Aix.

Ainsi pour rappel:

- Le nombre de quais inter urbains est de 20 quais en épis accessibles uniquement aux cars des lignes inter-urbaines. Ils seront séparés de l'espace piéton par un dispositif muni de portes d'accès. Ainsi l'aire d'évolution des cars et les quais situés au sud de la gare seront physiquement séparés de l'espace d'attente situé au nord. Sur tout ou partie de ce dispositif, un auvent protégera les usagers des intempéries.
- 6 quais de régulations seront implantés le long du mur au sud de l'opération et 4 quais de régulation longue positionnés sur l'Avenue Mouret,
- Un dispositif de retournement interne à la gare permet de réduire le trafic des cars dans les giratoires d'extrémité (Sadate et Joret).
- Le bâtiment d'exploitation aura une surface d'environ 600 m², tout en maintenant un espace voyageur confortable de 240 m². La salle d'attente de 110 m², a été dimensionnée à plus de deux fois le besoin qui se limite à 30 à 60 personnes s'y trouvant en attente simultanément. L'espace réservé au gestionnaire et aux conducteurs a également été correctement dimensionné à 260 m²
- Les aménagements autour de la gare routière :
 - Retraitement des espaces publics, du bas de l'avenue des Belges
 - Création d'un complexe d'ascenseurs et escalators permettant d'accéder à la gare ferroviaire depuis l'avenue des Belges,
 - Création d'une liaison piétonne vers le parking Méjanès,
 - Création d'une station pour taxis,
 - Création d'une aire de stationnement pour deux roues.

Ceci est complété en plaçant la nouvelle gare routière au cœur d'un dispositif de pôles d'échanges secondaires : Plan d'Aillane, parcs relais Krypton, Malacrida et Hauts de Brunet, reliés entre eux par des itinéraires express et des couloirs de bus.

Corrélativement, il convient de réduire le stationnement sur voirie et de réviser le plan de circulation. La fréquence et la régularité des lignes urbaines reliant les pôles secondaires et la gare centrale seront renforcées par ces couloirs de bus, qui donneront la priorité au transport public sur les axes principaux.

Ce programme a été approuvé par délibération n° 2010_B371 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010.

Le contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix 2010 – 2013 » signé par les parties le 1^{er} février 2010 intègre ce projet d'aménagement de la gare routière d'Aix-en-Provence.

Le Département des Bouches du Rhône, Autorité Organisatrice de Transports, est l'un des utilisateurs majeurs de l'actuelle gare routière. A ce titre, la Communauté du Pays d'Aix l'a également sollicité pour financer cette opération.

Ainsi ce projet concrétise la volonté commune des partenaires d'apporter aux usagers une amélioration de leurs conditions de déplacement et notamment de sécurité et de confort.

Il est en cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public au regard notamment du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

La convention de partenariat pour le financement de ce projet, jointe en annexe, fait apparaître un montant prévisionnel de 21 000 000 € HT pour cette opération.

Ce montant a été estimé en tenant compte des éventuels surcoûts et actualisations des prix qui pourraient intervenir jusqu'à la date prévisionnelle d'ouverture de la future gare routière d'Aix-en-Provence en septembre 2013.

Les co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération (travaux et acquisitions), objet de la dite convention, selon les clés de répartition désignés ci-après :

Montant total prévisionnel HT : 21 000 000 € H.T.

	Répartition	Montants HT (€)
Région PACA	35.7%	7 500 000 €
Conseil Général des Bouches du Rhône	28.6%	6 000 000 €
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	35.7%	7 500 000 €
Total	100 %	21 000 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2009-A218 du Conseil communautaire du 11 décembre 2009 approuvant la convention de partenariat appelée « Contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix 2010 – 2013 »,

VU la délibération n°2010_B371 du Bureau Communautaire du 22 juillet 2010 approuvant le programme général de la nouvelle gare routière,

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat pour le financement de la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix ,

- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer la dite convention et à prendre tout acte et toute décision pour l'exécution de la présente délibération.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LE FINANCEMENT
DES ETUDES AVANT PROJET, PROJET
ET DES TRAVAUX RELATIFS
A LA GARE ROUTIERE D'AIX EN PROVENCE**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, représenté par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, en vertu de la délibération n°....., en date du

Et désigné ci après par « **La Région** »

LE CONSEIL GENERAL DES BOUCHES DU RHONE représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Jean Noël GUERINI, en vertu de la délibération n°....., en date du

Et désigné ci après par «**Le Conseil général des Bouches du Rhône** »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n° en date du

Et désignée ci après par « **La CPA** »

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ci-après désignés collectivement par « **les partenaires** ».

Vu :

- La loi 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique
- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapés
- La convention de partenariat appelée « Contrat de développement Région Provence Alpes Côte d'Azur / Communauté du Pays d'Aix – 2010 - 2013 » approuvée par délibération du Conseil Communautaire n° 2009-A218 en date du 11 décembre 2009, signée conjointement avec la Région le 01 février 2010 pour le financement de projets communs concourant en particulier au développement des transports intermodaux dont la gare routière d'Aix en Provence,
- La délibération du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n° 2010-B371 en date du 22 juillet 2010 approuvant le programme général d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence, le coût prévisionnel de l'opération fixé à 20 000 000 € HT (valeur juin 2010), autorisant Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision relative à cette opération et à solliciter des participations financières au taux le plus élevé possible auprès des partenaires potentiels de cette opération notamment le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches du Rhône et à signer tous les documents s'y rapportant,
- La convention fixant les conditions d'intervention de la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence,

RAPPEL DES ENJEUX

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches du Rhône, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix conviennent de l'intérêt que présente la gare routière d'Aix en Provence, première gare du département par le nombre de voyageurs qui y transitent. Cette structure accueille plus de 1300 mouvements de cars interurbains par jour et plus de 600 mouvements de bus urbains. Son implantation au cœur de la ville centre de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, à proximité de la gare SNCF et des lignes urbaines Aix en Bus, la positionne comme le principal pôle d'échange multimodal de l'agglomération d'Aix en Provence.

PRÉAMBULE

Le projet financé par la présente convention concrétise la volonté commune des partenaires d'apporter aux usagers une amélioration de leurs conditions de déplacement et notamment de sécurité et de confort.

Il est en cohérence avec la stratégie des différents partenaires en matière de transport public au regard notamment du transfert modal, de la fréquentation et de l'environnement.

Cet équipement réalisé à titre provisoire en 1999 sur l'avenue de l'Europe, au contact du centre urbain d'Aix en Provence, souffre aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements et nécessite une profonde restructuration afin de répondre aux exigences de sécurité, de fonctionnalité et de confort des usagers.

UN AMENAGEMENT AU CŒUR D'UN DISPOSITIF DE POLES D'ECHANGES SECONDAIRES :

Cette restructuration sera complétée en plaçant la nouvelle gare routière au cœur d'un dispositif de pôles d'échanges secondaires, reliés entre eux par des itinéraires express et des couloirs de bus.

La fréquence et la régularité des lignes urbaines reliant les pôles secondaires et la gare centrale seront renforcées par ces couloirs de bus, qui donneront la priorité au transport public sur les axes principaux.

Ces pôles d'échanges secondaires auront vocation à accueillir une partie du trafic inter urbain, et ainsi de délester la gare routière centrale. Ils seront également le cœur de réseaux de proximité : c'est le cas autour du pôle secondaire de Plan d'Aillane, à partir duquel seront irrigués le pôle d'activité au sud ouest d'Aix en Provence et le quartier de la Duranne, par de nouvelles lignes qui sont en cours d'études, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public du réseau urbain. A terme, quand les pôles d'échanges secondaires seront en service, ce dispositif permettra de réduire de 35% le trafic observé aujourd'hui en gare routière d'Aix en Provence.

Le transfert des terminus de lignes interurbaines vers les pôles d'échanges secondaires se fera en concertation avec les différentes Autorités Organisatrices de Transports en particulier le Conseil Général des Bouches du Rhône. Les lignes LER de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, n'étant que des lignes de passage, ne sont pas concernées par ce transfert de terminus vers les pôles d'échanges secondaires.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études et des travaux d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence en vue de la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal.

Elle précise en particulier le programme des opérations, les coûts et les modalités financières, administratives, juridiques et techniques de réalisation, ainsi que les modalités de suivi.

ARTICLE 2 - PROGRAMME DES OPERATIONS

Les études précédentes réalisées par la Communauté du Pays d'Aix ont abouti à l'approbation d'un programme général d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence visant à alléger les flux de circulation et à repenser l'organisation générale des transports en Pays d'Aix. Ce programme a été approuvé par délibération n° 2010 – B371 du Bureau communautaire du 22 juillet 2010.

Ainsi :

- Le nombre de quais inter urbains sera réduit à 20 quais en épis accessibles uniquement aux cars des lignes inter- urbaines
- 6 quais de régulations seront implantés le long du mur au sud de l'opération et 4 quais de régulation longue positionnés sur l'Avenue MOURET,
- Un dispositif de retournement interne à la gare permettra de réduire le trafic des cars dans les giratoires d'extrémité (Sadate et Joret).
- Les bâtiments ont été limités au strict nécessaire 600 m², tout en maintenant un espace voyageur confortable de 240 m². la salle d'attente de 110 m² a été dimensionnée à plus

de deux fois le besoin qui se limite de 30 à 60 personnes s'y trouvant en attente simultanément. L'espace réservé au gestionnaire et aux conducteurs a également été correctement dimensionné à 260m²

- Les véhicules venant de l'Avenue des Belges emprunteront la rue LAPIERRE rouverte à la circulation pour rejoindre l'autoroute A51.

Les aménagements autour de la gare routière :

- ⇒ Retraitement des espaces publics, du bas de l'avenue des Belges jusqu'à la limite du carrefour Mouret/Juvenal/Europe,
- ⇒ Création d'un complexe d'ascenseurs et escalators permettant d'améliorer l'accessibilité à la gare ferroviaire depuis l'avenue des Belges,
- ⇒ Création d'une liaison piétonne vers le parking Méjanès,
- ⇒ Création d'une station pour taxis,
- ⇒ Création d'aires de stationnement pour deux roues,
- ⇒ Aménagement d'une gare routière provisoire sur l'avenue Mouret, et l'avenue de l'Europe en phase de chantier.

ARTICLE 3 - ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Les partenaires constatent que la réalisation de l'opération de rénovation exigera d'eux une étroite coordination sur tous les plans et notamment dans les domaines suivants :

- coordination entre travaux et financements,
- suivi des programmes d'exécution.

A cette fin, un comité de suivi technique et un comité de pilotage seront créés dès notification de la présente convention. Ils se réuniront autant que nécessaire, à la demande de l'une des parties.

Le Comité de suivi technique sera composé d'un ou plusieurs représentants techniciens de chaque partie ; chaque partenaire devant désigner son ou ses représentants.

Attributions du Comité de Suivi Technique :

Le comité de suivi technique prendra connaissance de l'avancement de l'opération et formulera toutes observations et demandes de précisions et/ou de compléments d'information auprès de la CPA maître d'ouvrage porteur du projet d'aménagement. Il adressera au Comité de pilotage des propositions d'arbitrage portant sur l'exécution administrative, technique, financière et comptable de l'opération.

Le Comité de suivi technique pourra être réuni, à chaque étape du déroulement de l'opération en tant que de besoin.

En son sein, se dérouleront les échanges avec les services de l'établissement porteur du projet, qui porteront notamment sur des recommandations ou des conditions liées au financement du projet, les demandes de réalisation d'une étude particulière, le diagnostic financier approfondi, les participations financières à l'opération.

Le Comité de Pilotage sera composé d'un ou plusieurs représentants élus de chaque partie ; chaque partenaire devant désigner son ou ses représentants. Ces représentants pourront se faire assister par leurs techniciens respectifs en charge de cette opération.

Ce comité, de par sa composition, incarnera le contrôle structurel sur le suivi de l'opération engagée. Le représentant de chaque collectivité y bénéficiera d'une information stratégique conforme à la défense des intérêts de la personne publique représentée.

Attributions du Comité de pilotage :

Le Comité de pilotage aura pour mission de veiller à l'exécution optimale de tout contrat passé en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement, de suivre les résultats des actions engagées, et de faire toute proposition pour une bonne exécution.

Le Comité de pilotage se réunira selon la périodicité qu'il décidera lui-même de fixer
La CPA présentera à chaque réunion du comité de pilotage, un bilan d'étape qui présentera l'état d'avancement du dossier, identifiera les difficultés éventuelles et présentera les modalités prévisionnelles des réalisations à venir.

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

La description détaillée des travaux sera annexée à la présente à l'issue des études d'avant projet. Le résultat des études d'avant-projet sommaire (APS), qui ont été financées dans un autre cadre, laisse apparaître des coûts importants inhérents au relogement de services pendant le fonctionnement provisoire de la gare routière en cours des travaux mentionnés à l'article 5.3.

Les partenaires réunis le 15 décembre 2011 ont validé le programme d'aménagement suivant :

- 20 quais en épis accessibles uniquement aux cars des lignes interurbaines et 6 quais de régulation rapide le long du mur réalisé au sud de l'opération, complétés par au minimum 4 quais de régulation longue sur l'avenue Henri Mouret.
- Desserte bus urbains : aménagement au Sud de l'avenue des Belges de six quais d'arrêt et des 3 quais de régulation des bus urbains.
- L'aire d'évolution des cars se situe en partie Sud de la gare ; la partie Nord au contact avec le centre ville est exclusivement réservée aux piétons et à l'accès aux quais des usagers.
- L'accès des cars à la gare routière se fera soit depuis l'avenue Brossolette à l'Est, soit depuis les avenues Mouret et de l'Europe à l'Ouest.
- Un dispositif de retournement situé à l'intérieur de la gare évitera aux cars d'effectuer leurs manoeuvres sur les giratoires El Sadate et Joret.

Equipement des quais :

Un dispositif de séparation avec portes d'accès aux quais isolera la circulation piétonne publique des quais,

Un dispositif d'auvents (traités acoustiquement pour minimiser les nuisances sonores de la gare) abritera les usagers des intempéries.

La gare sera équipée d'un système de gestion dynamique des flux : Panneaux d'affichage indiquant les horaires des départs en temps réels, disposés y compris près des déposes minutes, systèmes de détection des véhicules fixes et embarqués, de contrôle d'accès, de vidéosurveillance et de communication, permettant notamment d'affecter les véhicules à un quai dès leur arrivée, d'alerter le conducteur de la fin de son délai de stationnement ou de contrôler la présence/absence d'un car.

Liaison piétonne gare routière/gare ferroviaire :

réaménagement des espaces piétons de l'avenue des Belges entre le carrefour Anouar El Sadate, et l'impasse Desplaces et doublement par une liaison mécanisée de l'escalier entre l'avenue des Belges et l'impasse Desplaces.

Taxis : aménagement d'une station taxis sur l'avenue Coq.

Dépose minute : aménagement d'un dispositif de dépose minute sur chaussée avenue des Belges et avenue des Allumettes

Bâtiment d'exploitation :

Réalisation sur l'esplanade piétonne entre les quais et le boulevard Coq d'un bâtiment d'exploitation de 600 m² de surface utile.

Les bâtiments sont livrés équipés « prêts à fonctionner », c'est-à-dire –au-delà des câblages- avec les équipements vidéo et informatiques cités plus haut mais hors ameublement.

- L'ensemble des éléments de mobilier urbain devra avoir une cohérence de traitement entre eux et vis-à-vis des éléments architecturaux de superstructure de la gare routière. Il s'agit sans exclusive :
- Des éléments émergents des différents programmes situés sur le parvis (parking deux roues, nouvel accès au parking Méjanès, etc.)
- Des éléments de mobilier urbains (poteaux, bornes, signalétiques, bancs, mats d'éclairage, poubelles,...)
- Une attention particulière doit être portée au jalonnement de la gare routière pour les différents modes d'accès à la gare. De même, Une signalétique appropriée doit être mise en place pour permettre aux voyageurs, accompagnateurs et visiteurs de rejoindre les différents pôles à l'extérieur de la gare (gare SNCF, arrêts des lignes urbaines, station de taxis, dépose minute, parkings, centre ville...) et à l'intérieur de la gare (salle d'attente, quais, services...).
- de la même façon une attention particulière sera apportée à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à l'ensemble des installations prévues par l'opération.

Travaux d'aménagement routiers annexes à la réalisation de la gare :

- Réaménagement des giratoires Anouar El Sadate et Joret.
- Réaménagement du boulevard Coq et du carrefour avec l'avenue des Allumettes.
- Aménagement de la rue des Allumettes entre le rond point Joret et le bd Coq.
- Aménagement de la gare provisoire, avenue Mouret.
- Aménagement du haut de l'avenue Mouret (accès aux quais de régulation) et la reprise du boulevard des Belges (connexion réseau urbain, création de couloir de bus entre la rotonde et le rond point Sadate, réaménagement de la voirie)
- Liaison avec le parking Méjanès : aménagement d'un nouvel accès piéton avec ascenseurs, depuis le parvis de la gare.
- La faisabilité de la traversée de la gare par un Transport en Commun en Site Propre (bus à haut niveau de service) devra être assurée.

- **Gare provisoire** : sont compris dans le programme tous les aménagements provisoires sur le site actuel de la gare, sur l'avenue Mouret et sur le tronçon d'avenue de l'Europe compris entre les giratoires Joret et Légion d'Honneur, nécessaires au maintien de l'activité de la gare.

Ne sont pas compris dans le programme les travaux sur les sites périphériques (Krypton, Hauts de Brunet ou autres) nécessaires à l'accueil des lignes de car qui y seront transférées à terme.

Des conventions spécifiques seront élaborées entre les partenaires de la présente convention pour la réalisation de ces différentes opérations.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INTERVENTION

Article 5.1 – Maîtrise d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA) assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements prévus à l'article 4. Par convention elle a délégué à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Pays d'Aix Territoires » l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence.

A ce titre :

- la CPA encaisse directement auprès des différents partenaires les participations financières prévues dans la présente convention, calculées sur le montant HT des travaux ;

Article 5.2 – Modalités de suivi budgétaire et opérationnel en phases études et travaux :

Le maître d'ouvrage affinera les éléments techniques et économiques du projet tels qu'ils ont été validés par les partenaires sur la base des éléments de programme énoncés à l'article 4.

Un dossier d'étape intégrant l'ensemble des éléments programmatiques, techniques et économiques sera établi par le maître d'ouvrage, et soumis à l'approbation du Comité de suivi visé à l'article 3, aux différents stades suivants d'avancement des études :

- avant projet détaillé (APD),
- études projet.

Le point d'étape études Projet susvisé constituera un point particulier pour la poursuite du projet donnant lieu à une validation de l'ensemble des partenaires sur le programme, les coûts et les délais y compris pour le fonctionnement provisoire de la gare routière visés à l'article 5.3 ci-après.

Cette démarche d'étape sera également respectée au stade de la consultation des entreprises dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage devrait déclarer l'appel d'offres infructueux.

Il en sera de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Le Comité de pilotage convient collégalement de la réponse à apporter soit par :

- mobilisation des provisions pour aléas et incertitudes,
- modification du niveau des prestations,
- évolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- abandon de tout ou partie du projet (avant démarrage des travaux).

Il est stipulé d'autre part qu'en cas de force majeure, les partenaires s'engagent à être solidaires et à rechercher des solutions garantissant l'économie et la poursuite de l'opération.

Article 5.3 – fonctionnement provisoire des services en gare au cours des travaux :

La gare routière d'Aix en Provence était exploitée jusqu'en janvier 2012 (date de cessation d'activité) par l'association ATUGRPA regroupant les transporteurs utilisateurs de cet équipement. Au titre des prestations confiées par convention citée à l'article 5.1 à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » par la CPA, l'article 5.3 de la convention précitée prévoit notamment qu'elle doit assurer « la gestion et la coordination de toutes les contraintes posées par cette opération et, notamment, le maintien de l'activité de transport en commun par l'adaptation et/ou la réalisation d'une gare routière provisoire ».

En application de ces stipulations, il convient que la SPLA « Pays d'Aix Territoires » mette en œuvre les moyens humains et matériels permettant le maintien des bonnes conditions d'activités des lignes de transport de voyageurs pendant la période de réalisation des travaux.

Les travaux de réaménagement de la gare routière doivent débiter au second trimestre 2012. La mise en place de mesures ad hoc par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » dès la cessation d'activités de l'Association ATUGRPA lui permettra de prendre connaissances des contraintes d'exploitation de la gare routière et d'assurer au mieux la transition liée au déménagement des installations actuelles vers les installations provisoires de la phase chantier.

A cet effet, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » devra assurer :

- l'accès aux installations de la gare routière à toutes les entreprises de transport de voyageurs ;
- la mise à disposition des locaux nécessaires aux autorités organisatrices de transport et aux entreprises de transport pour leur permettre de délivrer l'ensemble de leur service aux usagers ;
- la surveillance et la sécurité des installations permettant d'assurer le bon fonctionnement des lignes de transport.

Un avenant à la convention initiale précise les missions confiées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en application de son article 5.3 pour le maintien de l'activité des lignes de transport de voyageur en phase chantier.

Un complément à la rémunération devra être alloué à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'exécution de ces missions dès que leur coût sera connu et avant la phase Projet de l'opération d'investissement. Ce complément de rémunération sera réparti entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Conseil général des Bouches du Rhône et la CPA au titre de la répartition de ces charges entre les AOT utilisatrices de ces installations. Il fera l'objet d'une convention spécifique entre les AOT concernées pour le fonctionnement provisoire de la gare routière en phase travaux."

La CPA présentera au comité de pilotage les éléments techniques et économiques relatifs au fonctionnement provisoire dans le cadre du dossier étape visé à l'article 5.2 ci-avant.

ARTICLE 6 - COUT TOTAL DU PROJET

Le coût prévisionnel des études d'Avant-projet, projet et travaux pour l'aménagement de la gare routière en vue de la création du pôle d'échanges d'Aix en Provence est estimé à **21 000 000 € H.T.**, valeur septembre 2013 (date prévisionnelle d'ouverture de la future gare routière).

Le coût prévisionnel est réparti selon le tableau suivant :

	BILAN PREVISIONNEL EN € H.T. (valeur septembre 2013 date prévisionnelle d'ouverture de la future gare routière)		
TOTAL DES PRODUITS			21 000 000
Travaux			
<i>Infrastructures</i>			
mur de soutènement végétalisé	3 150 000		
structure auvent	3 150 000		
voirie quais de la gare	1 365 000		
Trottoir Nord et parvis gare	1 470 000		
aménagement Bd Coq	1 155 000		
aménagements ave des Belges	1 155 000		
gare provisoire + frais relogement services	779 000		
aménagement Mouret	808 500		
ronds points Sadate et Joret	997 500		
<i>Total infrastructures</i>		14 030 000	
<i>Superstructure</i>			
Bâtiment de la gare routière (700 m2 shon)	1 470 000		
Liaison parvis / parking public Méjannes par ascenseur	1 500 000		
<i>Total superstructures</i>		2 970 000	
<i>Equipements panneaux d'affichage, vidéosurveillance, détection véhicules, accès bus...</i>	500 000	500 000	
Total travaux			17 500 000
Frais de maîtrise d'œuvre			2 475 000
Frais divers (reproduction, publicité, compléments de levés topographiques...)			75 000
Rémunération SPLA			950 000
TOTAL DES CHARGES			21 000 000

ARTICLE 7 - DUREE DE L'OPERATION

En tenant compte des différentes procédures, notification des conventions, études d'APD/PROJET, dépôt de permis et autorisations, programmation d'interruptions, les travaux devraient débuter dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la convention à savoir second trimestre 2012 pour le démarrage des travaux pour une durée prévisionnelle de 18 mois, soit troisième trimestre 2013 pour l'achèvement des travaux.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 8.1 - Financement de l'opération

Les co-financeurs s'engagent à financer les dépenses réelles des études et de la réalisation du programme de l'opération (travaux et acquisitions), objet de la présente convention, selon les clés de répartition désignés ci-après :

Montant total prévisionnel HT : **21 000 000 € H.T.**

	Répartition	Montants HT* (€)
Région PACA	35.7%	7 500 000 €
Conseil général des Bouches du Rhône	28.6%	6 000 000 €
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	35.7%	7 500 000 €
Total	100 %	21 000 000* €

* valeur septembre 2013

Dans le cas où le projet serait éligible à d'autres sources de financement (notamment au titre du Contrat de projets Etat Région ou de financement européen), la contribution de chacun des co-financeurs serait ajustée au prorata de sa participation définie au plan de financement. Les dispositions financières de la présente convention seraient alors adaptées par voie d'avenant.

Compte tenu de l'importance de cette opération pour l'intermodalité, des dossiers de demande de subvention seront constitués au titre du FEDER (axe 5 – domaine 5.1) et du contrat de projet.

Article 8.2- Caractère des subventions

Les participations des différents partenaires sont évaluées en Euros valeur septembre 2013 date prévisionnelle d'ouverture de la future gare routière.

Les subventions de la Région et du Département sont forfaitaires.

Si le montant des dépenses subventionnables retenues pour le calcul de la subvention varie à la hausse pendant la réalisation de l'opération, le montant de la subvention ne sera pas réévalué. Si celui-ci varie à la baisse, le montant de la subvention à verser sera calculé au prorata des dépenses effectivement justifiées. Ces participations constituent des subventions d'équipement et ne sont donc pas soumises à la TVA."

ARTICLE 9 - MODALITES DE VERSEMENT

Article 9.1 - Versement des subventions

9.1.1 – Echancier de versement des acomptes et du solde

Il sera procédé à un appel de fonds auprès de chaque co-financeur selon l'échéancier suivant :

- A la notification de la présente convention : 20%.
- Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance prévisionnelle de 20 % est consommée par le maître d'ouvrage déléguée: des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux, validés par le comité de suivi.

Le cumul des participations appelées ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

- Solde sur la base du Décompte Général Définitif: 5 %.

Après l'achèvement de l'intégralité des travaux visés à la présente convention, il sera procédé à l'élaboration d'un décompte général et définitif des dépenses réellement constatées.

Sur la base de celui-ci, il sera procédé, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

9.1.2 – règlement et recouvrement

Les partenaires se libèreront des sommes dues au titre de la présente convention par virement sur le compte de Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté du Pays d'Aix.

Article 9.2 - Domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers

La domiciliation des parties pour la gestion des flux financiers est la suivante :

Signataires	Adresses	Nom du service administratif	N° de téléphone – Adresse électronique
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Conseil Régional PACA Hôtel de Région 27 Place Jules Guesde 13481 MARSEILLE Cedex 20	Direction des Transports et Grands Equipements	04 91 57 54 39 ou 56 85 ggainlet@regionpaca.fr
Conseil général des Bouches du Rhône	Hôtel du Département 52 Avenue de Saint just 13256 MARSEILLE CEDEX 20	Direction des Transports et des Ports	pierre.mallet@cg13.fr 04 13 31 02 15
Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix	8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 Aix en Provence cedex 1	Direction des Finances	sboussiquet@agglo-paysdaix.fr 04.42.93.78.68

Article 9.3 - Contrôle des dépenses

La Région, le Conseil général des Bouches du Rhône se réservent le droit d'effectuer tout contrôle sur les factures permettant de vérifier la réalité des dépenses.

ARTICLE 10 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la consistance du programme ou tout dépassement du coût doit donner lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, le partenaire co-financeur concerné s'engage à rembourser au maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

Sur cette base, le maître de l'ouvrage procède à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du co-financeur concerné au prorata de sa participation.

ARTICLE 11 - INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Les partenaires s'engagent à faire mention des co-financeurs dans toute publication ou communication des études.

A chaque publication du coût de l'opération objet de la présente convention, il sera fait mention du financement des partenaires et s'il y a lieu des autres financeurs.

Les partenaires s'engagent à valider conjointement les grands principes de communication applicables à chaque support d'information sur la base d'un accord à l'unanimité.

ARTICLE 12 – LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du Tribunal administratif de MARSEILLE.

ARTICLE 13 - GESTION DES OUVRAGES ET DES INSTALLATIONS

A l'issue de l'opération d'aménagement de la gare routière d'Aix en Provence la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix reprendra la pleine possession des lieux. La gestion de l'équipement pourra être déléguée.

ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la notification de la dite convention (transmise simultanément à tous les cosignataires).

La présente convention viendra à échéance dès lors que :

- les études et travaux seront réalisés,
- les parties contractantes auront rempli leurs obligations financières,
- les litiges éventuellement nés de son application auront été réglés.

La présente convention est soumise, le cas échéant, à l'obtention des autorisations administratives et notamment du permis de construire.

ARTICLE 15 - MESURES D'ORDRE

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, un pour chacun des partenaires.

Fait à Aix en Provence, le

Le Président
du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur

Michel VAUZELLE

Le Président
du Conseil général des Bouches du Rhône

Jean Noël GUERINI

Le Président
de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Aménagement du territoire - Convention de partenariat tripartite pour le financement de la gare routière d'Aix-en-Provence entre la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la C.P.A.

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	134
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	134
Majorité absolue	68
Pour	134
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



20 MARS 2012